
Compte rendu de séance du Conseil Communautaire
Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation : 10 Mars 2022

Nombre de titulaires en exercice : 53

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 10 Mars 2022, s'est réuni en séance le 17 Mars 2022 à 20h30 à la salle des fêtes de la Commune de Moncassin sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires suivantes.

Ordre du jour sur proposition de la Présidente

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 Décembre 2021
- 2/ Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

Institution :

- 3/ Présentation du bilan d'activités 2021 de la CCAAG et du CIAS
- 4/ Attribution d'une subvention à Mathieu Dubourg pour le film « J'en rêve encore »
- 5/ Rapport d'accessibilité

Développement :

- 6/ Convention cas par cas avec la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (ETRI SO)

Finances :

- 7/ Approbation comptes de gestion Budget principal, transport et ZAE
- 8/ Vote comptes administratifs Budget principal, Transport et ZAE
- 9/ Affectation des résultats Budget principal, Transport et ZAE

Enfance Jeunesse :

- 10/ Nomination du directeur de la régie transport

Ressources Humaines :

- 11/ Création du poste Conseiller Numérique France Service

Présents : JJ Maumus, M Esterez, O Vendome, P Cano, C Ladois, L Aguer Costes, F Dupouey (représenté par S Ducay), P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, P Taran, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, P Baron, C Salles, C Falceto, JP Magni, JC Verdier, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedelec, A Bourdalle, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : R Sassoli, M Raber, JP Matha

Absents non excusés : JN Jammet, G Tanques, C Bousquet, P Saintagne, JF Doz, M Doney

Pouvoir :

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Question 1 : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2021

Vu le procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2021.

Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

Modification programme de financement pour l'agrandissement, la rénovation et la mise en accessibilité de pôle scolaire et petite enfance de St Elix Theux.

VU la délibération n° 2018-88 du bureau exécutif de la communauté de communes en date du 10 décembre 2018 validant le programme initial de restructuration et extension du pôle St Elix (241 866€) et de St Médard (59 388,34€) pour un total de 301 254,34€ de dépense.

VU l'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 en date du 28 mai 2019 pour un montant de 150 627€ pour une dépense éligible minimum de 301 254,34€ sur ce programme initial.

VU l'arrêté n°19005718 de subvention d'investissement de la Région Occitanie au titre du Fond Régional d'Investissement (FRI) 2019 en date du 14 juin 2019 pour un montant de 14 300€ pour une dépense éligible minimum de 301 254,34€ sur ce même programme initial.

Considérant l'évolution des besoins des exigences des services scolaires et petite enfance, le prévisionnel de développement, les problématiques de gestion de la chaleur du pôle petit enfance, l'augmentation du coût des matériaux et la nécessité de gérer l'accessibilité et la mise en sécurité globale du site ; le bureau d'architecture Thal Archi propose un programme de travaux plus important qu'à l'origine composé de 2 phase (1 et 2) pour un montant total de 789 926,21€

Considérant que le projet d'agrandissement du pôle scolaire et de loisirs de St Médard, n'a pas encore commencé.

Considérant la sollicitation adressée par la présidente à la sous-préfecture de Mirande pour demander la réorientation de la subvention attribuée au titre de la DETR 2019 pour le programme initial sur le seul projet de St Elix et d'accepter le dépôt d'une nouvelle demande pour la phase 2 des travaux que nous devons nécessairement ajouter.

Considérant la réponse positive en date du 17 décembre 2021 de la préfecture afin de maintenir la subvention de 150 627€ réservée à la phase 1 des travaux de St Elix et autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour une phase 2 au titre de la DETR 2022.

La vice-présidence Annie Bourdallé propose de valider le nouveau programme de travaux en annexe de cette délibération, ainsi que les budgets prévisionnels suivants :

Pôle St Elix - Phase 1

Dépenses HT		Recettes HT			
Travaux Phase 1	378 000,00 €	DETR	150 627,00 €	35,06%	acquis
SPS 1%	3 780,00 €	Région FRI	14 350,00 €	3,34%	acquis
		Département	85 928,00 €	20,00%	sollicité en 2022
Bureau de contrôle	2 500,00 €	CAF au titre du multi accueil)	50 000,00 €	11,64%	sollicité en 2022
Frais d'architecte 12%	45 360,00 €	MSA au titre du multi accueil)	35 000,00 €	8,15%	sollicité en 2022
		Autofinancement	93 735,00 €	21,82%	
Total	429 640,00 €	Total	429 640,00 €	100,00%	

Pôle St Elix - Phase 2

Dépenses HT		Recettes HT			
Travaux	276 000,00 €	DETR	180 143,11 €	50,00%	sollicité en 2022
Mobilier	45 906,21 €	Département	64 072,00 €	17,78%	sollicité en 2022
SPS 1%	2 760,00 €	LEADER au titre de l'ALAE	36 200,00 €	10,05%	
Bureau de contrôle	2 500,00 €	Autofinancement	79 871,11 €	22,17%	
Frais d'architecte 12%	33 120,00 €				
Total	360 286,21 €	Total	360 286,21 €	100,00%	

Il conviendra de déposer une nouvelle demande de subvention pour le programme d'agrandissement de St Médard.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet d'agrandissement, de restructuration de mise en accessibilité du pôle scolaire et petite enfance de St Elix, à hauteur de 789 926,21€ HT ;
- **De valider** les plans de financement prévisionnel des phase 1 et 2, ci-dessus présenté ;
- **De charger** la 1^{ère} Vice-présidente pour solliciter la modification du programme de subvention d'investissement FRI 2019 comme pour la subvention DETR 2019 ;
- **De mandater** la 1^{ère} Vice-Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet ;
- **De donner** tout pouvoir à la 1^{ère} Vice-Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet : Etat, LEADER, Région, Département, CAF et MSA

Question 2 : Attribution d'une subvention pour le film à vocation agricole « J'en rêve encore »

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers communautaires la présentation du projet de court métrage de Matthieu Dubourg effectuée lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier. Ce court-métrage a pour thématique l'agriculture et le retour à la terre et son tournage s'effectuera à 100% dans le Gers, en majorité sur la commune de Ponsampère (90% du film). Dans la droite ligne de nos actions en faveur de la filière agricole pilier de l'économie locale la Présidente propose d'accorder une subvention à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE** d'attribuer une subvention 3 000€ à « Oriizon Production » de Mathieu Dubourg
- D'INSCRIRE** cette dépense au budget
- D'AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce afférente au dossier

Question 3 : Convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI ATVS pour ETRI SUD OUEST

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.59106 relatifs aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/69 en date du 9 Décembre 2021 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI ATVS pour ETRI Sud-Ouest et autorisant le cofinancement de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour ce dossier

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise »

Vu la Convention en annexe

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes est la seule compétence sur le territoire pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins cette aide de la collectivité peut également être complétée par la Région Occitanie.

Pour cela, la Région Occitanie a adopté par délibération en février 2020 les règles d'intervention régional en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

La présente convention annexée à cette délibération a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par l'EPCI en faveur de la SCI ATVS pour ETRI Sud-Ouest pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la société SCI ATVS pour ETRI Sud-Ouest.

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si la SCI ATVS répercuté intégralement le bénéfice de l'aide (subvention de 60 000 €) dans les loyers demandés au destinataire final (ETRI Sud-Ouest) sous forme d'une réduction ou d'un reversement. La Communauté de Communes devra ainsi vérifier que la SCI ATVS répercuté bien la dite la subvention.

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de la Région Occitanie en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise
- **D'APPROUVER** les dispositions de la présente convention
- **De MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce dossier
- **De DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 4 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL CDCAAG

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 5 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 6 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET BATIEMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 7 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL CDCAAG

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2021 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu :

6 264 931,28 €

	Réalisé :	5 277 109,75 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	6 273 299,59 €
	Réalisé :	6 331 307,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	3 259 331,86 €
	Réalisé :	1 095 348,00 €
	Restes à réaliser :	230 194,19 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	3 338 647,06 €
	Réalisé :	1 873 555,36 €
	Restes à réaliser :	223 696,69 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	1 054 197,73 €
Investissement hors RAR :	778 207,36 €
Investissement RAR inclus :	771 709,86 €
RESULTAT GLOBAL :	1 825 907,59 €

Question 8 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2021 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	32 647,20 €
	Réalisé :	27 920,17 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	32 647,20 €
	Réalisé :	27 705,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 214,97 €
Investissement hors RAR :	0,00 €
Investissement RAR inclus :	0,00 €
RESULTAT GLOBAL :	- 214,97 €

Question 9 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2021 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	16 410,00 €
	Réalisé :	1 327,14 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	16 410,00 €
	Réalisé :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 240 000,00 €
	Réalisé :	800 000,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 240 000,00 €
	Réalisé :	837 147,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 1 327,14 €
Investissement hors RAR :	37 147,00 €
Investissement RAR inclus :	0,00 €
RESULTAT GLOBAL :	35 819,86 €

Question 10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCAAG

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-220 776,55 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	1 274 974,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	1 054 197,73 €

Section d'investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	C	778 207,36 €
---	----------	--------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
230 194,19 €	223 696,69 €		
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>			- 6 497,50 €

Besoin de financement à la section d'investissement	E	-
--	----------	---

Le Conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et de les affecter de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €

2°) – Section de fonctionnement	1 054 197,73 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Question 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 862,17 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	+ 647,20 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	- 214,97 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		C	-
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		D	
Besoin de financement à la section d'investissement		E	-

Le Conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et de les affecter de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	214,97 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Question 12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 1 327,14 €
A	
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	-
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	
B	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	- 1 327,14 €
A+B	

Section d'Investissement

C

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+ 37 147,00 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 197 059,16 €
Dépenses	Recettes		
12 940,84 €	210 000,00 €		
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>			

E

Besoin de financement à la section d'investissement	-
--	---

Le Conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et de les affecter de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
---------------------------------------	----------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-
---	---

2°) – Section de fonctionnement Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- - 1 327,14 €
---	--

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Question 13 : MODIFICATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE TRANSPORT

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes possède une licence de transport.

A la demande des services de l'Etat et afin d'assurer la continuité de ce service, et pour des raisons d'organisation, il convient de modifier le nom du Directeur de la régie de transport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- Nommer au poste de Directeur de la régie de transport Monsieur Damien Hilson en remplacement de Mathieu Felbacq
- Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces y afférentes

Question 14 : : CREATION POSTE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Article 3 II de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Mme La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne expose au Conseil Communautaire la nécessité de renforcer l'équipe France Services afin d'accompagner au mieux tous les publics du territoire éloignés du numérique : sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique, soutien dans leurs usages quotidiens, accompagnement dans la réalisation de démarche administrative en ligne. Les tâches pour mener à bien ce projet requièrent des compétences spécifiques.

Mme La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison de la nécessaire réalisation du projet indiqué ci-dessus, Mme La Présidente propose au Conseil Communautaire de recruter, à compter du 28 mars 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De recruter un agent en contrat de projet sur le grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de conseiller numérique France Services, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 28 février 2022 pour une durée de 2 ans.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Question 15 : Avenant à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Astarac signée le 12 avril 2019

- **Vu** la délibération n°2016-21 du 22 Mars 2016 relative à l'objectif de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduit au niveau de l'Astarac ;
- **Vu** les délibérations n°2016-48 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 et n°2018-21 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 validant l'adhésion au groupement de commandes composées des 3 communautés de communes de l'Astarac : Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne, pour la gestion de la phase opérationnelle de l'OPAH Astarac ;
- **Vu** la stratégie énergie Climat de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses ambitions de maîtrise de l'énergie ;
- **Vu** le travail d'état des lieux mené par la commission habitat et cadre de vie autour de l'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Présidente informe l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée sur le secteur Astarac entre 2019 et 2022 touche actuellement à sa fin. 163 propriétaires occupants ont pu bénéficier du dispositif, dont 52 sur Astarac Arros en Gascogne (à 70% pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique).

Il apparait ainsi nécessaire de poursuivre le dispositif durant l'année d'étude préalable nécessaire au lancement d'une nouvelle OPAH.

La présidente propose ainsi au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER** tous les termes de l'avenant à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022 ci annexé.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022 ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*
* *
*

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 22/03/2022

La Présidente,

Céline SALLES.